



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/C.5/50/70  
24 mai 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session  
CINQUIÈME COMMISSION  
Point 160 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DU TRIBUNAL CRIMINEL INTERNATIONAL CHARGÉ DE JUGER LES  
PERSONNES PRÉSUMÉES RESPONSABLES D'ACTES DE GÉNOCIDE OU D'AUTRES  
VIOLATIONS GRAVES DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMIS SUR LE  
TERRITOIRE DU RWANDA ET LES CITOYENS RWANDAIS PRÉSUMÉS RESPONSABLES  
DE TELS ACTES OU VIOLATIONS COMMIS SUR LE TERRITOIRE D'ÉTATS  
VOISINS ENTRE LE 1er JANVIER ET LE 31 DÉCEMBRE 1994

### Rapport du Secrétaire général

#### RÉSUMÉ

Le présent rapport contient le rapport sur l'exécution du budget de 1995 du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994. L'Assemblée générale a approuvé l'ouverture d'un crédit d'un montant total brut de 13 467 300 dollars (chiffre net : 12 914 900 dollars) pour le fonctionnement du Tribunal. Au cours de cette période, les dépenses se sont élevées à 2 202 900 dollars et le solde inutilisé à 10 712 000 dollars.

L'Assemblée générale est priée, au moment de financer le Tribunal pour 1996, de porter le solde inutilisé au crédit du Compte spécial du Tribunal pour 1996 et de mettre le solde en recouvrement auprès des États Membres en appliquant la formule de partage des coûts à parts égales fixée dans la résolution 49/251 de l'Assemblée générale, en date du 20 juillet 1995.

#### I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 955 (1994) du 8 novembre 1994, le Conseil de sécurité, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a créé le Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994.

2. Dans des rapports précédents du Secrétaire général (A/C.5/50/16 du 6 novembre 1995 et A/C.5/50/47 du 14 décembre 1995), il était indiqué que le Tribunal n'était pas pleinement opérationnel, ce qui se traduisait par un niveau de dépenses inférieur aux prévisions. C'est ainsi qu'avaient été retardées la signature de l'accord entre l'Organisation des Nations Unies et la République-Unie de Tanzanie concernant le siège du Tribunal, conclu le 31 août 1995, et la signature le 31 octobre 1995 de l'accord entre le Tribunal et la direction du Centre de conférences internationales d'Arusha relatif à la location des locaux du Tribunal, en vertu duquel celui-ci a pu commencer à fonctionner à son siège d'Arusha à partir du 27 novembre 1995.

3. Le présent rapport fait suite à la résolution 49/251 de l'Assemblée générale, en date du 20 juillet 1995, dans laquelle le Secrétaire général était prié de présenter un rapport sur l'exécution du budget du Tribunal criminel international pour le Rwanda à la fin de chaque exercice biennal mais pas plus tard que mai 1996.

4. Les faits récents concernant le Tribunal depuis sa création ont été relatés aux paragraphes 7 à 18 du rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/C.5/50/54, en date du 11 mars 1996.

5. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement durant la période considérée, le Tribunal, et en particulier le Bureau du procureur, a bénéficié du concours de la Mission d'assistance des Nations Unies pour le Rwanda (MINUAR) qui lui a loué des biens d'équipement, des véhicules (y compris le carburant et les lubrifiants), des biens et services, des réseaux de communication et des services publics (éclairage, chauffage, climatisation, énergie et eau) au Rwanda. En matière de sécurité, les contingents de la MINUAR ont été mis à la disposition du Tribunal pour protéger ses locaux.

II. RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET DE 1995

Récapitulation des dépenses et des soldes inutilisés pour 1995  
par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	Crédit ouvert pour 1995	Dépenses pour 1995	Solde inutilisé
Traitements et indemnités des juges (y compris les dépenses communes de personnel)	325,1	28,0	297,1
Postes	2 668,5	1 024,3	1 644,2
Personnel temporaire pour les réunions	165,0	15,2	149,8
Personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires)	299,3	290,9	8,4
Consultants	197,0	39,3	157,7
Voyages en mission	1 080,3	684,1	396,2
Services contractuels	115,0	11,3	103,7
Frais généraux	7 446,4	80,6	7 365,8
Fournitures et accessoires	118,4	8,3	110,1
Mobilier et matériel	499,9	20,9	479,0
Total	12 914,9	2 202,9	10 712,0

Traitements et indemnités des juges (y compris les dépenses communes de personnel) : dépenses – 28 000 dollars

6. En 1995, aucun juge n'a exercé ses fonctions. Toutefois, des dépenses d'un montant de 28 000 dollars ont été engagées au cours de la première session plénière tenue le 30 juin 1995 à La Haye. À cette occasion, les juges ont reçu une indemnité proportionnelle à leur participation à la session inaugurale et ont également reçu des indemnités après avoir signé des mandats d'arrêt et/ou des actes d'accusation.

Postes : dépenses – 1 024 300 dollars

7. Les dépenses concernent les traitements et les dépenses communes de personnel du personnel affecté au Bureau du Procureur et au Greffe. Les Chambres n'ont procédé à aucun recrutement. Le montant des dépenses est inférieur aux prévisions car tous les membres du personnel prévu n'ont pas pris leurs fonctions. Dans le cas du Greffe, quelques agents ont d'abord assumé leurs fonctions à New York avant d'être affectés à Arusha à la mi-décembre 1995. Seize seulement des 102 postes internationaux autorisés pour le Bureau du Procureur ont été pourvus.

/...

Personnel temporaire pour les réunions : dépenses – 15 200 dollars

8. Les ressources initialement demandées étaient destinées à couvrir les besoins à la fois de la session inaugurale du Tribunal à La Haye et les services de traduction et de révision pendant six mois. Étant donné que les activités du Tribunal ont commencé avec retard, le montant des dépenses a été inférieur aux prévisions.

Personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) :  
dépenses – 290 900 dollars

9. Les dépenses effectuées sous cette rubrique concernent en particulier les dépenses de personnel pendant la phase initiale de la mise en place du Tribunal.

Consultants : dépenses – 39 300 dollars

10. Il s'agit des dépenses afférentes au recrutement de consultants à l'occasion de la rénovation des locaux occupés par le siège du Tribunal au Centre de conférences internationales d'Arusha et de l'évaluation de la possibilité d'utiliser le Village chinois de Kigali. Les consultants scientifiques qui devaient être engagés au cours de cette période pour exhumer les cadavres des charniers n'ont été recrutés qu'en janvier 1996.

Voyages en mission : dépenses – 684 100 dollars

11. Les dépenses effectuées sous cette rubrique concernent la première session plénière tenue à La Haye et le déplacement du Président à l'occasion de différentes réunions. En outre, des dépenses ont été engagées pour les membres du Greffe, en particulier pour permettre au Greffier de se rendre dans les pays voisins, à La Haye et à New York, aux fins de consultation et de remise de mandats d'arrêt, ainsi que pour les fonctionnaires du Bureau du Procureur, surtout des enquêteurs travaillant à Kigali et à La Haye.

Services contractuels : dépenses – 11 300 dollars

12. Pendant la période considérée, un nombre limité de services contractuels ont été nécessaires. C'est ainsi que l'on a eu recours aux services de laboratoires spécialisés dans les tests permettant d'identifier les documents, afin d'aider le Bureau du Procureur à mener ses enquêtes; des services de traduction extérieurs ont été fournis pour la Conférence du Groupe d'appui opérationnel au Rwanda qui s'est tenue en mai 1995.

Frais généraux : dépenses – 80 600 dollars

13. Les dépenses effectuées sous cette rubrique ont trait à la Conférence du Groupe d'appui opérationnel au Rwanda qui s'est tenue à Kigali en mai 1995 ainsi qu'à d'autres dépenses de représentation (9 200 dollars).

14. Les dépenses afférentes aux locaux (57 000 dollars) comprennent le coût du matériel de toiture pour le Centre de conférences internationales d'Arusha et de la location d'installations de conférences à Kigali pour la Conférence. Aucune nouvelle dépense n'a été engagée à Kigali au titre de la rénovation du Centre de conférences internationales d'Arusha ou de la construction de prisons car le Tribunal a tardé à devenir pleinement opérationnel.

15. En outre, d'autres frais généraux (14 400 dollars) concernent les télécommunications commerciales, les frais de courrier exprès, d'affranchissement et de valise diplomatique, les dépenses de transport local des participants à une mission d'enquête, du Greffier et d'un petit nombre de fonctionnaires ayant eu à assumer leurs fonctions à la fin décembre 1995, ainsi que d'autres articles tels que des piles.

16. Le montant inférieur aux prévisions des frais généraux tient au retard avec lequel le Tribunal est devenu pleinement opérationnel ainsi qu'à la disponibilité des ressources. Au Rwanda, le matériel et les services utilisés par le Tribunal, tels que les communications par satellite, ont soit été fournis par les États Membres, soit prêtés par la MINUAR. À Arusha, le Tribunal a utilisé le réseau téléphonique existant du Centre de conférences internationales, et n'a donc eu à engager de dépenses qu'au titre des télécommunications commerciales extérieures fournies par la Compagnie tanzanienne du téléphone.

Fournitures et accessoires : dépenses – 8 300 dollars

17. La MINUAR a mis gratuitement des fournitures et accessoires à la disposition du Bureau du Procureur à Kigali et, pendant la période considérée, les besoins du Tribunal à Arusha en fournitures et accessoires ont été des plus réduits du fait qu'il a commencé à fonctionner avec beaucoup de retard.

Mobilier et matériel : dépenses – 20 900 dollars

18. Les dépenses engagées à cette rubrique au cours de cette période concernent l'acquisition de matériel de bureautique et de mobilier et de matériel de bureau. Le montant des dépenses a été inférieur aux prévisions car les États Membres ont fourni gratuitement du matériel et la MINUAR a prêté du mobilier et du matériel.

III. MESURES QUE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EST INVITÉE  
À PRENDRE À SA CINQUANTIÈME SESSION

19. L'Assemblée générale est priée, lorsqu'elle financera le Tribunal, de porter le solde inutilisé de 10 712 000 dollars (chiffre net) pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1995 au crédit du Compte spécial du Tribunal pour 1996 et de mettre le solde en recouvrement auprès des États Membres en appliquant la formule de partage des coûts à parts égales fixée dans sa résolution 49/251.

ANNEXE

Fonds de contributions volontaires pour financer les activités du Tribunal international  
pour le Rwanda : contributions reçues et dépenses effectuées

(En dollars des États-Unis)

A. Contributions en espèces (mai 1996)

Date	Contributeur	Montant de la contribution
10 janvier 1995	Suisse	75 757,58
11 janvier 1995	Nouvelle-Zélande	31 860,00
9 mars 1995	Irlande	79 225,00
14 mars 1995	Égypte	1 000,00
29 mars 1995	Chili	1 000,00
4 avril 1995	Liban	3 000,00
11 avril 1995	Grèce	20 000,00
19 mai 1995	Israël	7 500,00
23 mai 1995	Saint-Siège	3 000,00
23 juin 1995	Belgique	1 115 949,43
10 juillet 1995	Norvège	49 983,00
13 juillet 1995	Suède	68 728,52
29 juillet 1995	Nouvelle-Zélande	2 932,00
14 août 1995	Espagne	78 751,00
29 août 1995	Danemark	43 451,81
19 septembre 1995	Pays-Bas	2 995 530,86
24 octobre 1995	Espagne	71 249,00
27 novembre 1995	Canada	367 450,00
29 décembre 1995	Irlande	158 478,60
22 avril 1996	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	75 000,00
23 avril 1996	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	20 000,00
26 avril 1996	Canada	367 400,00
	Total	5 637 246,80

B. Dépenses (décembre 1995)

Traitements et autres dépenses de personnel	83 399,00
Déplacements	148 102,00
Frais généraux de fonctionnement	293,00
Matériel et fournitures	11 349,00
Total	243 143,00

C. Crédits alloués (mai 1996)

Traitements et autres dépenses de personnel	1 773 900,00
Matériel (véhicules, aéronefs)	1 368 200,00
Total	3 142 100,00

## D. Personnel détaché à titre gracieux (mars 1996)

Contributeur	Fonction	Nombre de personnes
Pays-Bas	Enquêteurs	19
Norvège	Enquêteurs	3
Suisse	Attaché de relations publiques	1
Royaume-Uni	Enquêteur	1
États-Unis	Enquêteur	1
États-Unis	Administrateur	1
Total		26

E. Matériel<sup>a</sup>

Contributeur	Désignation	Quantité
Norvège	Véhicules de patrouille Nissan	2
Pays-Bas	Ordinateurs portatifs Dell	20
Pays-Bas	Adaptateurs pour automobiles	20
Pays-Bas	Modems portatifs	20
Pays-Bas	Logiciel de bureau Microsoft	20
Pays-Bas	Imprimantes BJ-30 Canon	10
Pays-Bas	Véhicules	10 <sup>a</sup>
Union européenne	Excavatrice	1
Union européenne	Véhicules 4 x 4 et radios	7
Union européenne	Remorques (Hiab)	3
Union européenne	Camion tout usage (Hiab)	1
Union européenne	Remorque (citerne à eau)	1
Union européenne	Groupes électrogènes	2
Union européenne	Bloc sanitaire	1
Union européenne	Matériel de bureau	1
Union européenne	Matériel de reconnaissance du terrain	1
Union européenne	Générateur de rayons X portatif	1
Union européenne	Ordinateurs individuels portables (+ 4 batteries)	8
Union européenne	Imprimante portative et chargeur	1
Union européenne	Matériel d'expertise médico-légale sur le terrain (250 autopsies)	1
Union européenne	Matériel de laboratoire (lot)	1
Union européenne	Appareils photographiques	3
Union européenne	Matériel de développement (lot)	1
Union européenne	Ouvrages de référence médico-légaux (lot)	1
Union européenne	Tentes abritant des lits	1
<u>Pour la bibliothèque</u>		
Union européenne	Livres (lot)	1
Union européenne	Étagères et mobilier (lot)	1
Union européenne	Ordinateurs individuels	4
Union européenne	Terminal public	1
Union européenne	Imprimante	1

Contributeur	Désignation	Quantité
Union européenne	CD ROM	4
Union européenne	Modem	1
Union européenne	Télécopieur	1
Union européenne	Logiciel	4
Union européenne	Photocopieuse	1
Union européenne	Scanneur	1
Union européenne	Lecteur de microfiches	1
Union européenne	Alimentation de sauvegarde	5
Union européenne	Climatiseurs/humidificateurs	2
Union européenne	Extincteurs	4
Union européenne	Matériel de vidéoconférence et services d'appui technique sur place pour une durée de six à neuf mois	1
<u>Bureaux d'Arusha et de Kigali</u>		
États-Unis d'Amérique	386 ordinateurs portables	30
États-Unis d'Amérique	Sièges de bureau	41
États-Unis d'Amérique	Bureaux	30
États-Unis d'Amérique	Étagères	13
États-Unis d'Amérique	Bibliothèques	2
États-Unis d'Amérique	Classeurs	10
États-Unis d'Amérique	Camions de 2,5 tonnes	2
Royaume-Uni	Ordinateurs avec moniteur	8
Royaume-Uni	Imprimantes couleurs	4
Royaume-Uni	Ordinateurs portables	3
Royaume-Uni	Grosse photocopieuse	1
Royaume-Uni	Télécopieur	1
Royaume-Uni	Pièces détachées pour télécopieur et photocopieuse	1

<sup>a</sup> Véhicules destinés à l'usage exclusif de l'équipe médico-légale.

-----